

ARRETE N°2018 - 129

Fixant le calendrier prévisionnel 2018-2019 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2013-2018 adopté par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2013 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

En application de l'article R.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2018-2019 d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes âgées	Nb de places	Localisation
2^{ème} semestre 2018	Accueil de jour itinérant	10	Sud de l'Essonne

	Etablissements et services pour personnes handicapées	Nb de places	Localisation
2^{ème} semestre 2018	Création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes avec autisme	30	Département de l'Essonne

1^{ème} semestre 2019	Plateforme pour Personnes Handicapées Vieillissantes : 36 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé + 48 places de foyer de vie	84	Département de l'Essonne
--	---	----	-----------------------------

Article 2 :

L'arrêté n°2017-288 fixant le calendrier prévisionnel 2017- 2018 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France et du département de l'Essonne ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne. Il pourra être consulté sur les sites Internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Conseil départemental de l'Essonne (www.essonne.fr).

Article 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile de France
Le Directeur de l'Autonomie

Le Président
du Conseil départemental
de l'Essonne

SIGNE

SIGNE

Marc BOURQUIN

François DUROVRAY